

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2023-164

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l' Administration Territoriale

87-2023-09-19-00001 - Délégation de signature au Général Bernard THIBAUD (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-19-00001

Délégation de signature au Général Bernard THIBAUD



Direction de la coordination et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté portant délégation de signature au Général Bernard THIBAUD, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendramerie

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant affectation d'officiers généraux, nommant le général Bernard THIBAUD en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023 nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 003561 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 20 janvier 2022 nommant le colonel Thierry GERBOUIN en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Arrête

<u>Article premier</u>: délégation de signature est donnée au général Bernard THIBAUD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives aux dépenses mentionnées à l'arrêté du 28 octobre 2010 sus-visé.

1

<u>Article 2</u>: cette délégation n'est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de gendarmerie de la Haute-Vienne.

<u>Article 3</u>: en cas d'absence ou d'empêchement du général Bernard THIBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le colonel Thierry GERBOUIN, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Hautevienne.

<u>Article 4</u>: l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie au général François BONAVITA est abrogé.

<u>Article 5</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

| Limoges, | le 1 | 19 | septem | bre | 2023 |
|----------|------|----|--------|-----|------|
| | | | | | |

Le préfet,

Signé

François PESNEAU